

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Christine BOURREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Christine BOURREAU, Marinette DABECK, Carine AKNIN, Evelyne PATIN, Roseline POMAREDE, Nathalie SELLIER, Véronique LETOURNEL, Messieurs Yves POUPENEY, Romaric TESSIER, Bruno HUBERT, Éric MARCHAND, Emmanuel SAINSARD, Claude MARQUE, Xavier GUIOMAR et Régis LASSAUSSE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : M. Emmanuel SAINSARD

M. GUIOMAR et M. LASSAUSSE effectuent plusieurs remarques sur le procès-verbal du 18 mai dernier :

- Le montant des recettes fiscales attendues pour 2026 n'a pas été fourni. Il est répondu que les budgets ont été votés par la précédente mandature et qu'ils n'ont pas été modifiés.
- Concernant la parcelle D n° 111 située au montoir du Creux Chemin, il est demandé de préciser que son acquisition permet également une meilleure gestion du ruissellement.
- Les montants indiqués pour le projet du restaurant scolaire sont des montants TTC alors que cela n'a pas été précisé.
- Il est demandé de préciser que la subvention DSIL sera revue à la baisse si le coût total du projet baisse, ce qui ne sera pas le cas du contrat rural. Mme la Maire précise que le montant de l'aide attribuée correspond à un pourcentage par rapport aux dépenses réalisées. Si les dépenses baissent, le montant de la subvention baisse automatiquement. C'est la même chose pour le contrat rural. Cependant, les dépenses prévues étant très au-dessus du maximum subventionnable, cette aide départementale ne sera pas en baisse, car nous ne serons jamais sous son plafond.
- Il est redemandé si les comptes-rendus de réunion d'adjoints seront communiqués aux membres du conseil. Il est répété qu'il n'y a aucune obligation légale à le faire, même si cela était fait avant.
- Les frênes morts et signalés à risque sont situés à l'extrémité du platelage et non du Parc Bouniol.

Suite à ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et à la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020, il est créé entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts ou les restitutions de charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant. Elle a également pour mission, si nécessaire, d'estimer de manière prospective les charges liées à de futurs transferts. Elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération lors de chaque transfert ou restitution de charges.

Par délibération en date du 13 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a créé une CLECT pour la durée du mandat, composée de 37 membres titulaires et de 37 suppléants, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne n° CA-DEL-2026-40 du 13 avril 2026 portant création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil communautaire de la CAESE susvisée prévoit que la CLECT est composée de 37 membres titulaires et de 37 membres suppléants, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du Conseil municipal il est nécessaire de procéder à la désignation desdits membres,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE par 12 voix pour et 3 abstentions les membres suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Christine BOURREAU	Mme Marinette DABECK

2/ CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SDIS DE L'ESSONNE

Il est rappelé que les communes ont été sollicitées en 2024, via une convention de partenariat, pour apporter un soutien financier volontaire au budget du SDIS 91, (Service Départemental d'Incendie et de Secours), à hauteur de 2 €/ habitant et par an sur la période 2025-2029 sachant, qu'actuellement, la commune participe à une contribution obligatoire des communes à hauteur de 59 €/an.

Châlo avait alors été une des communes de l'Essonne à ne pas souhaiter contribuer à cette participation. Le SDIS étant en difficulté depuis 2023, Madame la Maire propose de réétudier cette demande.

M. GUIOMAR rappelle le soutien spécifique de la commune par la mise à disposition gracieuse du bâtiment du centre de secours au SDIS. Il soulève également le problème de financement des départements qui essaient de reporter leurs difficultés financières sur les communes. Sachant que 15 bornes incendie sur 36 ne sont toujours pas aux normes, il considère plus judicieux de consacrer le montant de cette participation à cette remise aux normes. M. SAINSARD indique sur ce point que le débit d'eau des bornes incendie de la commune n'est pas réglementaire. La remise aux normes est certes nécessaire mais pas suffisante pour une bonne intervention des services du SDIS.

Mme la Maire précise que des économies réalisées sur les dépenses communales pourront permettre cette participation solidaire à notre centre de secours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à 12 votes pour et 3 abstentions la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre et chargent Madame la Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

3/ INFORMATIONS DIVERSES

- Lors de la séance du conseil municipal du 2 avril, les délégués au SEDRE, SIARJA et SIREDOM ont été élus. La CAESE exerçant de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences du SEDRE et du SIARJA, il revient au conseil communautaire de procéder à ces élections. Concernant le SIREDOM, il revient au SEDRE, membre du SIREDOM pour la compétence traitement des déchets ménagers, de procéder à cette élection. L'élection de ces délégués par le conseil municipal n'était donc pas nécessaire, seule leur désignation des délégués suffisait.
- Le bureau d'études Equipage pour le projet d'aménagement et de mise aux normes de la salle des fêtes en restaurant scolaire est venu analyser le site. Ayant considéré ce projet intéressant, il a estimé que la surface actuelle de la salle était suffisante pour la partie restauration. La partie technique nécessiterait environ 60 m², qui pourraient être dégagés sur l'arrière du bâtiment. L'étude complémentaire sera transmise prochainement.
- Le trésorier payeur a informé la commune ce jour de la liquidation judiciaire de la société de M. CUVILLIER, locataire-gérant du bar brasserie, prononcée par jugement en date du 15 juin 2026. Sur ce document, il est indiqué que la société était en cessation des paiements depuis le 5 janvier, sans que nous en soyons informés. M. GUIOMAR fait remarquer que l'avenant du contrat de location gérance signé le 14 avril dernier aurait dû faire l'objet d'une décision du conseil municipal, ce qui risque de le rendre opposable. Madame la Maire confirme que l'aval des membres du conseil n'était pas nécessaire sur ce point, en raison des délégations données à sa fonction en début de mandat. Elle confirme qu'elle en avait fait part au dernier conseil, même si cette information ne figurait pas sur le compte rendu.
- Les élus ont rencontré l'association S.N.L. pour faire un point sur le financement des travaux du 18 rue du Docteur Solon. Pour rappel, la commune a acquis la parcelle en 2022 et a revendu une partie du bâtiment à l'association en 2023. Un emprunt de 80.000 € pour la réalisation des travaux d'aménagement du futur commerce a été souscrit en 2022 alors que seulement 13.555 € HT ont été engagés en 2025, avec 6.777,50 € de subvention de la Région. Les élus constatent aujourd'hui que le solde du montant de l'emprunt a été utilisé pour la trésorerie courante de la commune. Compte-tenu des difficultés financières dues à ce manque de liquidités, les travaux d'aménagement sont provisoirement suspendus.
- Mme la Maire a fait le point financier sur l'Atlas de la Biodiversité avec les partenaires concernés. Ceux-ci viennent de rendre le bilan intermédiaire des recherches. Ils souhaitent par conséquent être payés dès que possible comme prévu par la convention. Pour information, le coût total de ce projet se monte à 241 792 €. Il est financé par une participation des communes de Chalo, Chalou-Moulineux et St Hilaire à hauteur de 48 358 € et par une subvention de 193 433 € (80 %) par l'Office Français de la Biodiversité. Cette dernière aide est versée en 3 fois : au lancement du projet, en milieu de projet puis à sa fin, tandis que les communes participent annuellement à hauteur de 16 119 €. 58 030 € de subvention ont bien été versés en décembre 2024, ainsi que 16 119 € des participations des communes au titre de 2025. La commune a payé une première partie des études à hauteur de 31 176 € en mai 2025. Il aurait donc dû y avoir en réserve de trésorerie la somme de 42 973 €, correspondant à la différence entre les aides perçues et les paiements effectués. Cette somme devait permettre de payer la deuxième année des études à régler à partir de mars 2026, de 63 432 €. La commune se devait par convention d'avancer le complément jusqu'à l'obtention des versements complémentaires prévus en juin-juillet 2026. Or cette somme n'a pas été réservée en trésorerie, fondue dans les dépenses quotidiennes, et la commune n'est pas en capacité aujourd'hui de régler cette facture. Le projet ne pouvant être ajourné, et les scientifiques, dont le travail est remarquable, devant bien entendu être

rémunérés, la commune a dû demander une ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne pour pouvoir régler cette dette.

- Il a été reçu le 15 juin dernier le document de valorisation financière et fiscale 2025 qui retrace sous forme synthétique les principaux éléments financiers de la commune. Après contact auprès du Trésorier payeur, il a été confirmé que la situation financière de la commune était très mauvaise avec des recettes de fonctionnement en baisse de 7% et une augmentation des charges de fonctionnement de 3,6%. La capacité d'autofinancement brute a baissé de 81,2% par rapport à 2024 et la capacité d'autofinancement nette est devenue quant à elle carrément négative (- 36.746 €). Cette dernière représente aujourd'hui - 35€/habitant alors qu'elle est de +169€ au niveau du département et de +103€ au niveau national. Avec une augmentation de la dette financière de 86,9%, le fonds de roulement se trouve réduit drastiquement de 34%. De ce fait, la trésorerie a diminué de 62% pour passer de 245.344 € en 2023 à 93.124 € en 2025. Ce matelas de liquidités qui permet de payer les factures et les charges au fil de l'eau est désormais si mince qu'il faut retarder le paiement des factures et même emprunter, à court terme par une ligne de trésorerie, pour régler la part qui incombe à la commune en ce qui concerne les frais relatifs à l'Atlas de Biodiversité Communale.
- Pour faire face à la canicule de fin juin dans les écoles, l'acquisition de ventilateurs, de brumisateurs, de rideaux thermiques, d'un climatiseur et de jeux d'eau a été effectuée en urgence. Avec accord de l'école de Saint Hilaire, qui dispose d'une pompe à chaleur réversible, les élèves de l'école primaire de Châlo ont pu avoir cours les après-midis dans un environnement plus frais. Le climatiseur et les rideaux ont été installés dans la salle principale du bâtiment de l'AFRI, pour que les enfants du centre de loisirs puissent en bénéficier. Il sera accessible le week-end à toute personne qui en fera la demande dans le cas de nouvelle vague de chaleur. Une réflexion urgente est à engager face à ces changements sans impacter le réchauffement climatique.
- Depuis 2024, une infiltration importante posait problème à la propriétaire d'un bâtiment situé impasse de l'église. Sa mise en vente par la propriétaire en était bloquée. La fuite étant sous le domaine public, la question se posait sur la responsabilité de la commune. Après vérification, il a pu être confirmé que l'espace en question est bien propriété des habitants et non de la commune. Sans résolution notable depuis 2 ans, les élus se sont déplacés sur site et ont constaté que la fuite était causée par la rupture d'une canalisation des eaux usées en amont. Les travaux ont donc été réalisés par les services compétents de la CAESE et le sinistre définitivement résolu.
- Depuis 2 ans, plusieurs brèches très importantes détournent le cours de la Chalouette vers la Marette suite notamment à la chute d'un arbre en bord de la Chalouette sur une parcelle privée à Gueurville, hameau de Beaumont. Aujourd'hui, la Chalouette est dans un état dramatique provoquant un dérèglement de tout l'écosystème et des nuisances aux propriétaires riverains de Boinville jusqu'à la Fosse. Ces derniers se sont réunis en collectif pour signaler leur mécontentement à la propriétaire face à son inaction, malgré des propositions d'aide. Madame la Maire a pu rentrer en contact avec cette dernière et un rdv avec le SIARJA est programmé dans les jours qui viennent. Rappelant que l'équilibre de la vallée dépend des deux rivières et que les dégâts engendrés par la situation impactent également le patrimoine bâti, Mme la Maire confirme son engagement dans ce combat et son soutien auprès du collectif des riverains.
- Dans le cadre de son programme de maintenance préventive, la CAESE a procédé au changement d'une des deux pompes d'alimentation d'eau potable de la commune sur les équipements du forage du Tronchet. Pendant trois jours, l'alimentation a été assurée par le forage de la route de Boutervilliers.
- Le Groupe ADP engage d'importants travaux de rénovation de la piste 4 de l'aéroport Paris-Orly du 10 août au 17 septembre. Ces travaux engendreront des modifications de la trajectoire des avions et des survols inhabituels, notamment pour notre commune.
- Une projection du cinéma itinérant Cinéssonne est envisagée en automne ou au printemps selon les disponibilités de l'association.

- Les contrats à durée déterminés du personnel du syndicat scolaire seront requalifiés en CDI à compter de la rentrée prochaine hormis un contrat qui ne sera pas reconduit.
- La course de la Chalouette aura lieu le dimanche 13 septembre en partenariat avec la commune de Saint Hilaire et le club d'athlétisme d'Etampes. Avec des parcours quelque peu modifiés, le départ et l'arrivée s'effectueront sur Saint Hilaire. Un projet de stands de producteurs locaux, restauration et animation musicale est prévue. Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes sur adeorun.com.
- M. LASSAUSSE a demandé des précisions sur le marquage au sol prévu dans le devis de l'aménagement du parking des Sablons et si un miroir de circulation sera installé. M. TESSIER précise que le devis a été établi dans l'optique d'une demande de subvention. Quand la commune aura de nouveau les moyens de réaliser ce projet, la pose d'un miroir pourra être envisagée et des clous de marquage au sol matérialiseront l'emplacement des 10 places.
- M. LASSAUSSE sollicite le compte-rendu de réunion de la commission urbanisme du 20 avril dernier. Il informe également avoir constaté des travaux réalisés sans déclaration préalable dont il fera part précisément à Mme la Maire lors d'un rendez-vous ultérieur.
- M. GUIOMAR sollicite la réunion de la commission environnement. Il rappelle que la valorisation du bois de Boinville est dans le projet de territoire du SIARJA, A ce titre, son cheminement est à maintenir. M. MARQUE fait remarquer que celui-ci est très difficile d'accès et peut être dangereux pour certaines personnes.
- Installées pour des raisons sécuritaires et pour protéger la jachère fleurie, M. GUIOMAR demande pourquoi les ganivelles de la Place Beltrame ont été enlevées. Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un choix esthétique de l'équipe municipale, au même titre que cela était un choix de la municipalité précédente.
- Madame LETOURNEL demande si un CCAS sera élu. Mme la Maire indique que la loi NOTRe rend facultative sa création dans les communes de moins de 1 500 habitants. Le numéro de contact téléphonique étant toujours actif, elle confirme que toute demande d'aide sera bien évidemment traitée, avec la confidentialité qui lui revient.
- M. GUIOMAR sollicite toujours un échange sur les bilans des associations pour lesquelles des subventions communales ont été votées au budget primitif 2026.
- M. GUIOMAR demande si une réunion publique est prévue pour le classement de la vallée. Mme la Maire indique ne pas avoir d'informations à ce jour.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 17 septembre à 20h30

Le secrétaire,

La Maire,



